

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 décembre 2020

À 20 h

Au foyer rural de Ger

---

*Nord · Est · Béarn*  
communauté de communes

---

PROPRIET

# INFORMATIONS

# OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.

---

- Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

# Qu'est ce qu'une ORT?

- Convention entre l'Etat, l'intercommunalité, la commune principale et des partenaires : banque des territoires, EPFL, départements etc
- Objectif: signer une convention pour permettre aux communes signataires de bénéficier d'outils juridiques à date de signature et de faciliter les attributions de subventions futures

# ORT: des effets juridiques immédiats

- Denormandie dans l'ancien
- Suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) dans le périmètre ORT
- Possibilité de suspendre l'AEC hors périmètres ORT
- En cas de départ, de fermeture ou déplacement de services publics dans le périmètre de l'ORT, le gestionnaire du service public doit informer les élus et justifier 6 mois avant (maire + président EPCI)
- Droit de préemption urbain renforcé (prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme)
- Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code.
- FRICHES

# Méthode

- Etablissement d'un diagnostic par l'AUDAP et la communauté de communes: grilles AFOM
- Définition d'actions collectives et communales
- Définition des périmètres
- Rédaction de la convention

# Quelles communes concernées ?

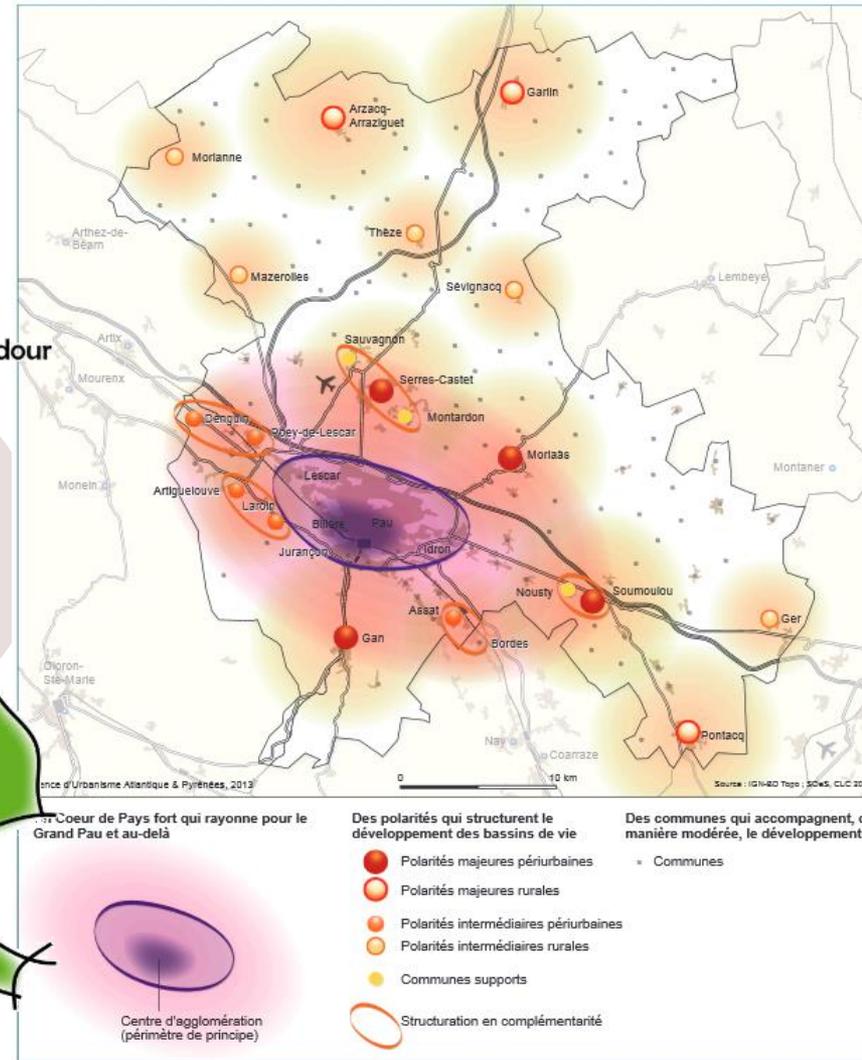
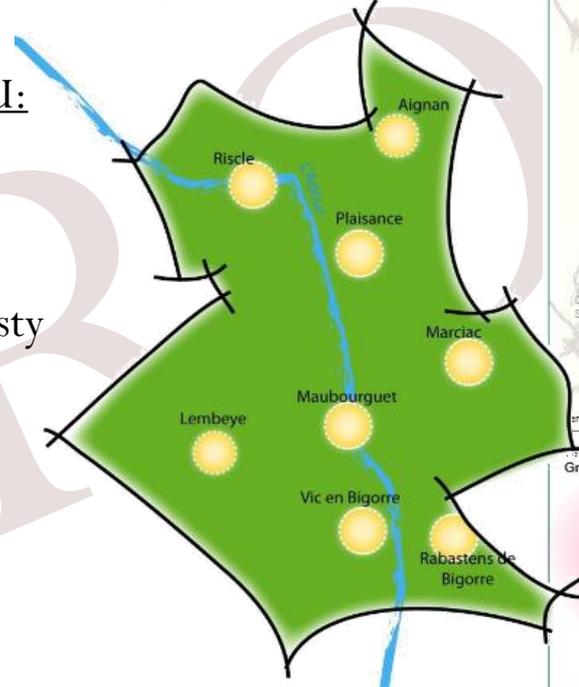
## SCoT du Grand PAU:

- Ger
- Morlaàs
- Pontacq
- Soumoulou/Nousty

## SCoT Val d'Adour:

- Lembeye

### Les bourgs centres du Pays du Val d'Adour

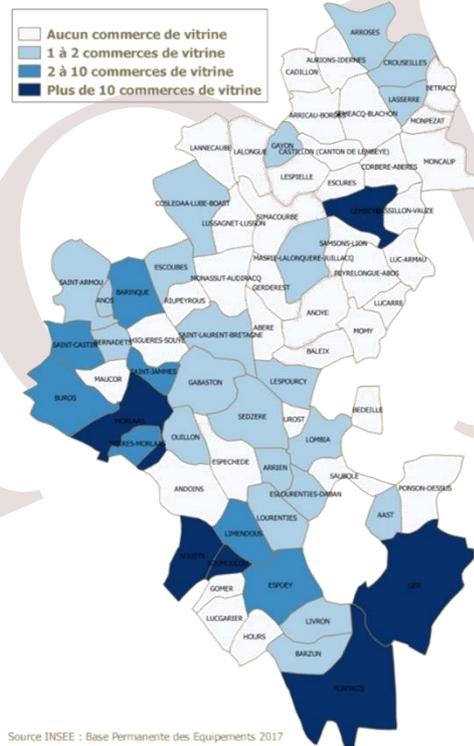


# Quelles communes concernées ?

## FISAC

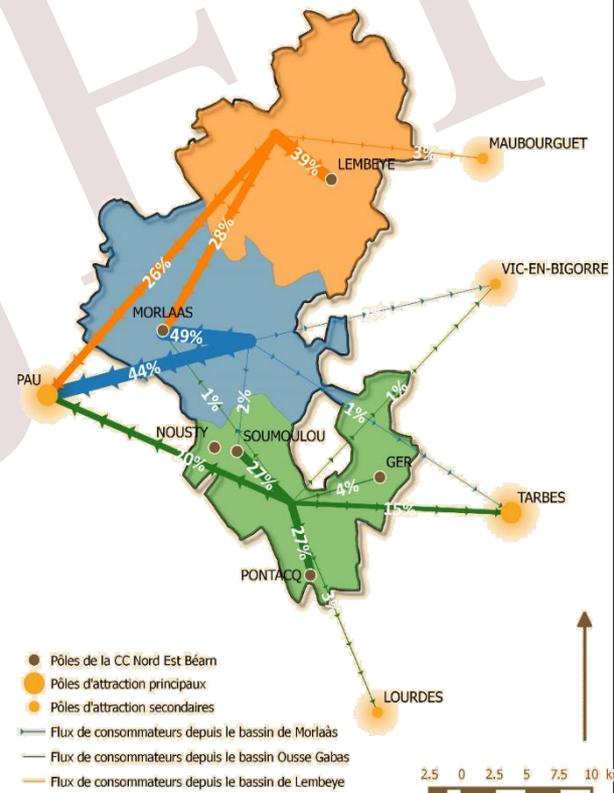
- Ger
- Lembeye
- Morlaàs
- Pontacq
- Soumoulou/Nousty

Nombre de commerces et artisans de vitrine par commune



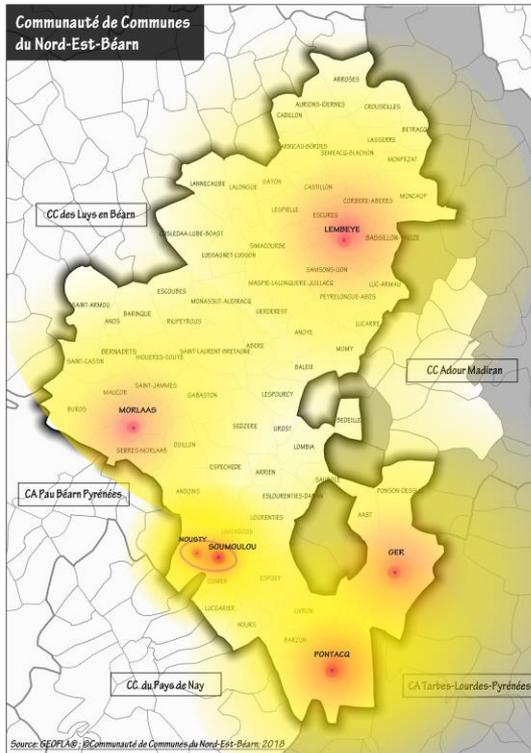
Source INSEE : Base Permanente des Equipements 2017

Flux de consommateurs depuis les différents bassins de vie de la Communauté de Communes Nord Est Béarn





# Un territoire multipolarisé



Le développement du territoire passe par un **maillage de polarités** attractives.

Pour cela, les élus souhaitent **conforter le rôle des polarités** pré-identifiées et assoir le rôle de communauté de communes en tant que coordinatrice de la revitalisation du territoire.

Elles ont toutes un **rôle important pour leurs communes périphériques** en matières de services, commerces et équipements, avec un niveau de rayonnement différent.

Le cas particulier de Soumoulou/Nousty doit être abordé en tant qu'**une seule et même polarité**. Les commerces et services principaux sont à Soumoulou. Il n'y a **pas d'intention d'inverser ce fait**.

Polarités	Rayonnement
Morlaàs	Sur tout le territoire
Lembeye	Bassin de vie
Pontacq	Bassin de vie
Ger	Proximité
Soumoulou-Nousty	Proximité

Néanmoins, la dynamique démographique de Nousty et la géographie de ces deux communes intimement liées font que **leur développement est indissociable**. L'ORT peut être un espace pour **construire cette coopération**

# Une stratégie autour de 5 axes

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

# Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg

**Avoir une bonne connaissance de l'offre et de la demande afin d'avoir une vision à long terme**

**Adapter le parc existant en mettant en place une politique volontariste de réhabilitation :**

**Développer une nouvelle offre immobilière en C-B adaptée aux besoins (mixité sociale et intergénérationnelle)**

# Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg

## Avoir une bonne connaissance de l'offre et de la demande afin d'avoir une vision à long terme

- **2021 - Définition des besoins et mise en synergie des acteurs de l'habitat :**
  - Bilan des dispositifs financiers existants et de leur impact sur les polarités
  - Réalisation d'une étude habitat (évaluation offre et demande)
  - Etude de la vacance sur les polarités, particulièrement sur les périmètres ORT (en lien avec la vacance commerciale)
  - Organisation de réunions d'information sur les dispositifs existants à destination des acteurs qui reçoivent du public (mairies, artisans...)
- **2022 – vers une OPAH multisites (en fonction des études menées en 2021)**

## Adapter le parc existant en mettant en place une politique volontariste de réhabilitation :

- *Actions de réhabilitation portées par les Communes et/ou opérateurs HLM*

## Développer une nouvelle offre immobilière en C-B adaptée aux besoins (mixité sociale et intergénérationnelle)

- *Actions de construction portées par les Communes et/ou opérateurs HLM*

# Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Conserver un linéaire commercial dense en hypercentre et attractif

Moderniser les commerces et services de proximité

Adapter l'offre de proximité aux nouveaux modes de consommation (ex : outils de fidélisation, e-commerce, services disruptifs)

Développer l'attractivité économique de proximité et restreindre les externalités négatives

# Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

## Conserver un linéaire commercial dense en hypercentre et attractif

- 2020-2022 : action spécifique sur les locaux vacants : embellissement des vitrines, boutiques à l'essai, boutiques éphémères
- 2021 : observatoire de la vacance commerciale

## Moderniser les commerces et services de proximité

- 2021-2023 : rénovation des façades
- 2022 : signalétique

## Adapter l'offre de proximité aux nouveaux modes de consommation (ex : outils de fidélisation, e-commerce, services disruptifs)

- 2020 : remobilisation des UC
- 2020-2022 : formation
- 2021-2022 : nouveaux services numérique
- 2022-2023 : outils de fidélisation

## Développer l'attractivité économique de proximité et restreindre les externalités négatives

- 2021 : moderniser et animer les marchés locaux

# Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

**Adapter et sécuriser les déplacements en centre-bourg**

**Connecter les pôles générateurs de flux aux centres-bourgs**

- **2021-2022 - étude pour le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle :**
  - ✓ *Conception et mise en œuvre d'un plan mobilités douces dont sécurisation des aménagements, et des lieux de stationnement pour les vélos.*
  - ✓ *Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'alternatives à la voiture individuelle pour les trajets du quotidien dans des territoires peu denses*
  - ✓ *Etude de faisabilité d'un réseau de vélos électriques en location ou libre service*
  - ✓ *Vélo route Pau / Madiran*

# Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

**Mettre en valeur les éléments patrimoniaux (bâti/culturel/naturel) en lien avec l'aménagement des espaces publics**

**Promouvoir l'offre de randonnée, d'accueil touristique et d'hébergement (Exploiter les itinérances)**

- *2021 : Refonte PLR Ousse-Gabas*
- *2021 : Mise en place de parcours géocaching / Terra Aventura / Rando Land*

**Fédérer les acteurs du territoire autour de sa valorisation**

**Restructurer l'espace public pour une meilleure valorisation**

- *Opération expérimentale sur les façades en partenariat avec l'ANAH*

# Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Dynamiser l'offre de proximité existante et future autour de pôles thématiques

Multiplier les espaces d'échanges et renforcer les équipements publics, supports de l'animation culturelle et de lien multigénérationnel :

- *2021-2022 : création de deux maisons France Services à Lembeye et Pontacq*
- *2021 : consolidation des tiers-lieux et offre de locaux partagés*

# Gouvernance

- Comité de Projet:
  - Le Comité de projet est présidé par le président de l'intercommunalité,
  - Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet.
  - Les vice-présidents des thématiques identifiées dans l'ORT (commerce, habitat, mobilité et services)
  - Les Maires des Communes de Ger, Lembeye, Morlaàs, Nousty, Pontacq et Soumoulou ou leur représentant.
  - Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
  - L'Agence d'Urbanisme des Pyrénées-Atlantiques
  - L'Etablissement Public Foncier Local
- Comité technique:
  - Responsable ORT
  - Responsables de projets de chaque polarité et des référents techniques thématiques

# NOUVEAU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES AU 01/09/2021

---

## ACCUEIL PHYSIQUE DES USAGERS :

- **Permanences** dans l'attente de la mise en place d'espaces « France Services »
  - Mairies de Morlaàs et Pontacq : 2 demi-journées par semaine
  - MSAP de Lembeye : 2 demi-journées par semaine
- Une fois les espaces « France Services » créés : formation des animateurs polyvalents et maintien de permanences par les agents de la DGFIP

Autre évolution : service « **paiement de proximité** » : permet de régler chez les **buralistes agréés** les créances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités...) par carte bancaire et en numéraire (pour un montant inférieur à 300 €).

4 buralistes agréés à ce jour sur le territoire à Lembeye, Morlaàs (x2) et Pontacq

## RECOUVREMENT DE L'IMPOT :

- Transfert au service des impôts des particuliers (SIP) de Pau de la mission de recouvrement actuellement assurée par Lembeye et Pontacq

## CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- Sur Morlaàs : installation d'un cadre des Finances publiques, dédié au conseil comptable, financier et fiscal de la Communauté et de ses communes membres
- Missions :
  - Aide à l'élaboration des budgets et à la clôture des comptes de gestion
  - Soutien méthodologique en matière de fiscalité directe locale : aide dans les délibérations, présentation de simulations et aide à l'optimisation des bases fiscales
  - Sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables en matière de fiscalité commerciale et accompagnement sur les projets type activités industrielles et commerciales, lotissements...
  - Analyses financières rétrospectives et commentaires du tableau de bord financier
  - Conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA
  - Mission d'animation et de formation auprès des agents/régisseurs des collectivités
  - Accompagnement en lien avec le SGC de Nay sur des opérations comptables complexes ou sur le contrôle de la dépense et de la qualité comptable, aide à la rationalisation des régies...

## GESTION COMPTABLE

- Service de gestion comptable (SGC) implanté à Nay avec une antenne à Morlaàs. Environ une quinzaine d'agents répartis sur les 2 sites
- Missions : gérer les opérations de gestion comptables et financières courantes et réglementaires des comptables publics (exécution des dépenses, recouvrement des produits locaux, tenue des comptes, centralisation et contrôle des régies...)
- Périmètre : les collectivités relevant actuellement des trésoreries de Lembeye, Morlaàs, Pontacq et Nay (transfert des quelques communes membres de la CC des Luys en Béarn et de la CA Pau Béarn Pyrénées jusque-là gérées par Morlaàs et Nay aux trésorerie d'Arzacq et Lescar respectivement)

Autre évolution : le SGC centralise les opérations des régisseurs et en assure le contrôle, mais les dégagements de fonds et approvisionnements s'effectueront auprès de la **Banque postale** (mise en place courant 2021)

# NUMERIQUE : INFORMATION SUR LES USAGES

---

- Il est rendu compte à l'assemblée du travail sur l'inclusion numérique avec UNIS CITE.

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

---

- Signature du marché de réalisation de **Bilan-conseils** auprès des TPE avec la CCI. Coût unitaire 800€HT payé par les entreprises (63,5%) et financé pour 36,5 % par le FISAC

- Avenant à la convention signée le 28 avril 2020 avec **Initiative Nouvelle Aquitaine** (fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations Nouvelle Aquitaine ). Modification de la date maximale de dépôt de la demande.
- Plateforme « Moncommerce64.fr »

# DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

---

# ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA FORMATION DANS LES DOMAINES SPORTIFS ET CULTURELS

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2020
FOYER RURAL GER TENNIS	Pratique du tennis	Ger	330,00 €
FOYER RURAL GER VOLLEY-BALL	Pratique du volley ball	Ger	555,00 €
FROG FOYER RURAL OMNISPORTS DE GER	Ski + danse + théâtre	Ger	3 315,00 €
USEP GER SERON BEDEILLE	Pratique du rugby	Ger	1 605,00 €
ETOILE SPORTIVE LEMBEYE EN VIC-BILH	Pratique du rugby	Lembeye	1 275,00 €
FOOTBALL CLUB 2 VALLÉES	Pratique du football	Monassut-Audiracq	1 080,00 €
FOOTBALL ASSOCIATION MORLAAS EST BEARN	Pratique du football	Morlaàs	3 000,00 €
IMPULSION DANSE	Danse	Morlaàs	1 575,00 €
USM RUGBY	Pratique du rugby	Morlaàs	1 995,00 €
PAU NOUSTY SPORTS	Pratique du Hand ball	Nousty	2 130,00 €
LES PAPILLONS DE PONTACQ	Pratique du football	Pontacq	1 485,00 €
CAP RUGBY	Pratique du rugby	Pontacq	375,00 €
ASSO CULTURELLE ET SPORTIVE DE SERRES-MORLAAS	Dessin	Serres-Morlaàs	375,00 €
ECOLE SPORTIVE NORD-EST BEARN (ESNEB)	Pala, cirque et badminton principalement	Simacourbe	570,00 €
FOOTBALL CLUB VALLEE DE L'OUSSE FCVO	Football	Soumoulou	1 830,00 €
JUDO CLUB DE SOUMOULOU	Judo Jujitsu	Soumoulou	2 025,00 €
AMICALE LAÏQUE DE BERNADETS	Enseignement musical	Bernadets	375,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'OUSSE	Enseignement musical	Pontacq	525,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE L'OUSSE 2020	Enseignement musical	Pontacq	1 081,00 €
CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE CVO SECTION MUSIQUE	Enseignement musical	Soumoulou	675,00 €
CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE CVO SECTION MUSIQUE SPE 2020	Enseignement musical	Soumoulou	1 092,00 €
ASSOCIATION FAIRE (école de musique)	Enseignement musical	Espoeu	600,00 €

# PLUI OUSSE GABAS. AVENANT

- montant initial du marché : 156 539 € HT.
- Avenant pour :
  - réunions supplémentaires ( réalisation de 21 Orientations d'Aménagement et de Programmation de plus que celles prévues au marché initial, portant à 37 le total d'OAP réalisées);
  - reprise du Diagnostic, de l'Etat initial de l'Environnement et du PADD suite à la modification du périmètre du PLUi ;
  - correction du calendrier (approbation du PLUi au plus tard avant fin 2021, et non pas fin 2019) ;
  - révision des modalités de paiement des acomptes, afin de pouvoir solder 100% des phases déjà réalisées.

=> Montant de l'avenant : 21 650 € HT, soit 13.8% du marché initial.

# AIRE D'ACCUEIL DE SOUMOULOU. AIRE DE GRAND PASSAGE

---

- Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soumoulou: intention portée au niveau du plan de relance.
- Aire de grand passage: terrain d'un minimum de 4 ha à trouver sur le secteur de Morlaàs

# SÉMINAIRE AGROFORESTERIE

---

- Organisation d'un séminaire sur l'Agroforesterie / Agriculture de conservation des sols etc. ... (oct. / nov. 2021) proposé par le CPIE Béarn, en partenariat avec le SMAA.
- Public visé : grand public et agriculteurs (environ 100 pers) -
- Déroulé et programme à construire (projection d'un film « les vers de terre » – débat – présentation de la parcelle agroforestière de la CCNEB par les techniciens du syndicat SMAA – Intervention de Sarah Singla, agricultrice en Aveyron, engagée dans l'agriculture de conservation des sols – Intervention de Agro réseau 64...
- Eventuelle participation financière de la CCNEB (buffet, cinéma ) entre 500 et 1 000 €

# POLE METROPOLITAIN – ACCORD POUR LA FIN DE LA PÊCHE AU FILET

---

- Conflit entre les pêcheurs au filet (pêcheurs professionnels) et les pêcheurs à la ligne (pêcheurs amateurs) dans le bassin de l'Adour
- Enjeu : fin de la pêche au filet, enjeu majeur de développement économique et écologique
- Accord : trouvé entre les différentes parties pour mettre un terme aux contentieux : les 17 marins professionnels acceptent de cesser définitivement leur activité contre indemnisation globale de 4 millions € (calculée sur la base des CA réalisés sur 3 ans et d'une somme forfaitaire qui correspond au dédommagement de l'arrêt de l'activité)

PROJET

# DELIBERATIONS

# ECONOMIE

---

## CESSION DE LOTS SUR LA ZA DE LA BRANE - GER

Lot n°4 (parcelle section F n°840) pour un prix convenu de 25,00 € HT / m<sup>2</sup> pour une surface de 1 928 m<sup>2</sup>, soit 48 200 € HT

DÉLIBÉRATION

## CESSION DE LOTS SUR LA ZONE BERLANNE OUEST

- L'acquéreur : **société Benito Développement** – activité de logistique
- Initialement engagé sur les parcelles en cours d'acquisition par la société Vectura (Berlanne) , a accepté de déplacer son projet en conservant les accords tarifaires (cf délibération du 15/10/20) sur :
  - Les **lots 1, 2, 3, 8, 9 et 10** sur la commune de Buros (ZA Berlanne Ouest)- parcelles cadastrales AX 71, AX 72, AX 73, AX 78, AX 79, AX 80
  - Pour une surface totale de **11 810m<sup>2</sup>** à un prix de **28 € HT/m<sup>2</sup>** *selon les engagements initialement prévus*  
+5 000 € HT de frais de raccordement
  - Soit un total de **335 680 € HT net vendeur**

# FINANCES

---

# Décision modificative n°1 – budget général

- Les frais d'études et les frais d'insertion sont respectivement comptabilisés aux comptes 2031 et 2033.
- Si elles sont suivies de travaux, ces dépenses sont transférées, par une opération d'ordre budgétaire, dans le même compte que celui des travaux afin d'être comptabilisées dans l'opération et d'entrer dans le champs des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- Compte tenu du lancement de l'opération de réhabilitation des zones polluées et des travaux sur le bassin de Buross, des frais d'insertion doivent être transférés grâce à la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 041 – opération 20 compte 2314 "construction sur sol d'autrui" opération 20	426,80 €	Chapitre 041 – opération 20 compte 2033 "frais d'insertion"	426,80 €
Chapitre 041 – opération 46 compte 21738 " autres constructions " opération 46	158,20 €	Chapitre 041 – opération 46 compte 2033 "frais d'insertion"	158,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>585,00 €</b>		<b>585,00 €</b>

# Décision modificative n°1 – budget ZA Samsons-Lion

- Lors de l'enregistrement de la cession du terrain réalisée en 2019, les frais de dépôt de pièce du lotissement n'ont pas été enregistrés en totalité. Afin de régulariser cette situation, la somme de 125 € doit être mandatée,
- Par ailleurs, un état des risques et pollutions est désormais nécessaire à la signature d'un compromis
- Ces écritures nécessitent la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 011 – compte 6015 « terrains à aménager »	45,00 €		
Chapitre 011 - compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	125,00 €	Chapitre 77 – article 7788 « Produits exceptionnels divers »	170,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>170,00 €</b>		<b>170,00 €</b>

DÉLIBÉRATION

# Décision modificative n°1 – budget Régie des transports scolaires

- Nécessaire à la constatation comptable de la reprise de deux autobus pour 3 395 €/bus prévue dans le marché d'acquisition de deux autocars passé en 2020

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 042 - compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	48 205,00 €		
Chapitre 011 – article 6161 « Assurances multirisques »	- 2 715,00 €		
Chapitre 011 – article 6066 carburants	- 18 000,00 €		
Chapitre 011– article 611 « Sous-traitance »	-14 000,00 €		
Chapitre 011 – article 6354 « Droit d'enregistrement et de timbre »	- 1000,00 €		
Chapitre 011 – article 61 551 « Matériel roulant »	-5 200,00 €		
022 – Dépenses imprévues	-500,00 €		
		Chapitre 77 – article 775 « produits des cessions d'immobilisations »	6 790,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 790,00 €</b>		<b>6 790,00 €</b>
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 21 – article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €	Chapitre – article 2182 « matériel de transport »	48 205,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 205,00 €</b>		<b>48 205,00 €</b>

DÉLIBÉRATION

# Amortissement des autocars de la régie des transports scolaires

Suite à l'acquisition de deux autocars par la régie des transports scolaires, il est nécessaire d'en prévoir l'amortissement

La nomenclature M43, utilisée pour la régie des transports scolaires, permet de déduire de la base amortissable la valeur résiduelle du bien si elle est significative. Dans le cas présent, il est proposé d'utiliser cette possibilité dans la mesure où les autobus conserveront une valeur de revente à l'issue de leur amortissement

Il est donc proposé :

- de fixer la durée d'amortissement des deux bus acquis en 2020 à 8 ans
- d'amortir les biens comme suit afin de tenir compte de leur valeur résiduelle :

Véhicule	Coût d'acquisition TTC	Valeur résiduelle du bien	Base amortissable	Amortissement annuel
EE 128 QA	70 200 €	20 000 €	50 200 €	6 275 €
ET 788 CP	76 200 €	20 000 €	56 200 €	7 025 €

DELIBERATION

# Subventions aux associations sportives et culturelles

## Equipes évoluant au niveau national (2 000€/équipe)

Nom de l'association	Discipline	Subvention 2019	Equipes	Proposition subvention 2020	Avis de la commission
Foyer rural Volley-ball (Ger)		2 000 €	1 équipe	2 000 €	Favorable
Pau Nousty Sports		8 000 €	4 équipes	8 000 €	Favorable
USEP (Ger)		2 000 €	1 équipe	2 000 €	Favorable

DELIBERATION

# AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Présentation: J.-M. DESSERE

*L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

DELIBERATION

<b>Budget principal</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
<b>Pour information</b>	<b>1 483 549,00 €</b>	<b>370 887,25 €</b>	
Opération 20 : « Réhabilitation décharges et ISDI » - hors AP/CP			15 000,00 €
Opération 25 : « Travaux sur bâtiment »			90 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel »			40 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			25 000,00 €
Opération 38 : « Etudes »			15 000,00 €
Opération 45 : « Planification »			80 000,00 €
Opération 46 : « GEMAPI »			35 000,00
Hors opération			
Chapitre 20 - article 2051 - site internet			10 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>310 000,00 €</b>

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans les limites de l'autorisation ouverte. Les crédits de paiement 2021 sur l'autorisation de programme « Réhabilitation des zones polluées » s'élève à 299 813 € conformément à la délibération n°2020-2702-7.1.2-19.

**Budget annexe - conserverie du Vic Bilh**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
<b>Total</b>	<b>64 873,48 €</b>	<b>16 218,37 €</b>	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2158 " Autres installations, matériel et outillage technique"			5 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » - article 2313 "Constructions"			5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>10 000,00 €</b>

**Budget annexe - Photovoltaïque**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
<b>Total</b>	<b>38 468,19 €</b>	<b>9 617,05 €</b>	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			9 617,05 €

**Budget annexe - Régie des transports scolaires**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2020 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2021</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
<b>Total</b>	<b>403 670,70 €</b>	<b>100 917,68 €</b>	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"			2 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			80 000,00 €

# CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Didier BREMBILLA, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 246 € suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

**Proposition** : accepter la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes

DÉLIBÉRATION

# COMMANDE PUBLIQUE

---

# CDG 64- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 01/01/2021

*Présentation: J.-M. DESSERE*

Pour garantir les risques relevant des obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Par délibération n°2019-2609-1.3-12 du 26 septembre 2019, il a été confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- Pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : Décès + Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant soit un taux de 6,50% (au lieu de 4,77 % pour la période 2017-2020)
- Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire soit un taux de 0,90% (au lieu de 1% pour la période 2017-2020)

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Compte tenu du montant engagé sur la durée totale du contrat, il revient au conseil communautaire d'en délibérer (le bureau communautaire a reçu délégation au delà 50 000 € HT jusqu'au plafond en procédure adaptée (214 000 € HT pour les marchés de service au 1<sup>er</sup> janvier 2020). Compte tenu de la durée, à valeur 2020, et en prenant les taux proposés, le montant global s'élèverait à 440 000 €

DÉLIBÉRATION

# FONCTION PUBLIQUE

---

# CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET. PÔLE REMPLACEMENT ET RENFORT SMA

*Présentation: Joël Ségot*

## **Cadre d'emplois des adjoints d'animation**

Le pôle remplacement/renfort est constitué d'agents, titulaires du CAP accompagnement éducatif petite enfance ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, qui sont affectés sur les structures en fonction des besoins en remplacement liés aux arrêts maladies, aux formations, aux congés annuels, aux heures récupérées, aux autorisations d'absence, aux sorties pédagogiques à l'extérieur. Le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier à ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein même des équipes.

Les années passées ont pu montrer que le calibrage de 3 ETP, sur le pôle renfort pour les 5 structures crèches, était nécessaire, quelle que soit la période.

Actuellement ces agents sont engagés par le biais de contrats de droit public renouvelés en fonction des besoins et des compétences des agents recrutés, et de droit privé lorsqu'il s'agit de contrats Parcours Emploi Compétences (20h sur les 35 prises en charge par l'Etat).

Or, les missions d'un agent sur ce poste, demandent davantage de compétences humaines et professionnelles que pour un agent affecté à une seule et même structure : adaptabilité, disponibilité, observation plus accrue, mémoire, prise d'initiative, capacités à communiquer auprès des différentes équipes.

Il serait donc souhaitable au regard des besoins de remplacement constants et de la pénibilité du poste, de commencer à pérenniser ce pôle en y créant un emploi permanent d'adjoint d'animation.

Cette création de poste n'entraîne pas un coût supplémentaire pour la collectivité, puisque le poste existe déjà en tant que contractuel. Il faut bien-sûr prendre en compte l'évolution de carrière.

DÉLIBÉRATION

# RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN. RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

*Présentation: J.M. DESSÈRE*

La délibération n° 2020-1510-4.5-11, déposée en Préfecture le 21 octobre 2020, comporte deux erreurs matérielles par rapport au projet validé par le comité technique et le bureau communautaire:

- dans le cadre d'emplois des ingénieurs, la retranscription des groupes de fonction 1 et 3
- dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, la retranscription du groupe de fonction 4 et non 2

La diapo suivante présente donc ce qui a été proposé puis délibéré:

# RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN. RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

## Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Directeur de service	ingénieur principal; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €

## Assistants territoriaux socio-éducatifs (cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
2	Animateur Relais Assistants Maternelles	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle; assistant socio-éducatif de 1ère classe; assistant socio-éducatif de 2ème classe	2 050,00 €	361,83 €	15 300,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €

DÉLIBÉRATION

Il est donc proposé de **reprendre ces 2 dispositions en « annule et remplace »** afin de les rendre conformes au projet qui aurait dû faire l'objet de la décision du conseil. Du fait du parallélisme des formes, il faut donc à nouveau délibérer sur les propositions ci-après:

# RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN. RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

## Ingénieurs territoriaux (Cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
1	Directeur général des services; directeur général adjoint	ingénieur principal; ingénieur	8 400,00 €	1 482,35 €	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
2	Directeur de service	ingénieur principal; ingénieur	7 200,00 €	1 270,59 €	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
3	Chargé de mission	ingénieur principal; ingénieur	6 000,00 €	1 058,82 €	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

## Assistants territoriaux socio-éducatifs

### (cat. A)

Groupe	Emplois	Grades	IFSE Montant minimum annuel	CIA Montant minimum annuel	Montant maximum annuel (réglementation)		
					IFSE	CIA	Total
4	Animateur Relais Assistants Maternelles	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle; assistant socio-éducatif de 1ère classe; assistant socio-éducatif de 2ème classe	2 052,00 €	362,12 €	15 300,00 €	1 275,00 €	16 575,00 €

DÉLIBÉRATION

# URBANISME

---

## NOUVELLE APPROBATION DU PLU DE ST CASTIN

- La communauté de communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Castin par délibération n°2018-1204-2.1-2 en date du 12 avril 2018.
- En date du 12 juin 2018, un recours gracieux a été formé par les époux Laportere habitant à Sauvagnon.
- Par courrier en date du 6 août 2018, la communauté de commune a rejeté ce recours gracieux.
- Une requête a alors été présentée par les époux Laportere : requête enregistrée en date du 10/10/2018 par le Tribunal Administratif de Pau, et reçue à la communauté de communes le 22/10/2018. Ils ont produit des mémoires le 10 octobre 2018, le 17 octobre 2018, le 12 aout 2019, le 20 septembre 2019 et le 16 avril 2020.
- La communauté de communes a produit des mémoires en défense le 4 décembre 2018 et le 19 mars 2020.
- En audience du 29 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Pau a décidé de surseoir à statuer sur la requête des époux LAPORTERE et a demandé à la Communauté de communes de régulariser la note de synthèse (note qui a donc été complétée et jointe à la convocation au conseil communautaire du 17/12/2020).

# DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SERRES-MORLAÀS

La commune de Serres-Morlaàs souhaite modifier le règlement de son PLU : concernant les pentes des toitures et concernant la gestion des eaux pluviales.

Nécessité de réaliser pour cela une modification simplifiée du PLU (coût estimatif : 2500 €)

DÉLIBÉRATION

# INTERCOMMUNALITÉ

---

VIE INSTITUTIONNELLE

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA CCNEB

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019 DES SPANCS

- Art.L.5211-39 du CGCT:

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Art. L.2121-8 du CGCT: « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »
- **Date limite: 15/01/2021**
- Le règlement intérieur ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée.